Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 084-218401230-20240125-2024_008-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT

Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 25 janvier 2024 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	19 janvier 2024

Délibération n° 2024/008
Approbation du développement du projet photovoltaïque porté par la société ECO DELTA sur la commune de Sault.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Marcel MILLOT pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Magali MALAVARD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique PASCAL pouvoir à Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc solaire dit de « SAULT» la société ECO DELTA souhaite implanter un parc solaire d'environ 6 hectares sur des terrains appartenant à des propriétaires privés situés sur le territoire de la commune de Sault.

Une notice d'information est présenté aux conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal,

1°) De donner son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, sous réserve de leur accord également, situées sur le territoire de la Commune en lien avec le projet du parc photovoltaïque de Sault;

2°) D'autoriser la société ECO DELTA à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de parc photovoltaïque, ce compris

- Les chemins ruraux appartenant à la commune ;
- Les voies publiques.
-

3°) De consentir à procéder à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune pour permettre la construction et l'exploitation dudit projet photovoltaïque.

4°) De consentir à faire procéder à une étude de discontinuité (article L.122-7 du code de l'urbanisme) au sein du PLU de la Commune afin de respecter les dispositions de la loi montagne et de permettre l'autorisation de l'implantation de panneaux photovoltaïque à l'emplacement du projet. **Sous Réserve de la prise en charge des frais afférents par la Société ECO DELTA.**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 084-218401230-20240125-2024_008-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 1 Bruno GIRE
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par : Claude LABRO, Maire

VU, signée par Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 05/02/2024
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 06/02/2024
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 06/02/2024

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.